

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE N°2023-237

« Régie d'avance temporaire pour le fonctionnement de 2 séjours
jeunesse : Val-Cénis et Villeneuve-lès-Avignon (Été 2023)

Nomination de Monsieur Mouhoub KECILI, régisseur titulaire et de Madame
Djena YAICHE, mandataire suppléant

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté municipal N°2020-505 imposant le port du masque sur l'ensemble du territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre et les arrêtés préfectoraux en lien avec la crise sanitaire,
- Vu l'arrêté n°2023-236 en date du 2 juin 2023 instituant une régie d'avances temporaire pour les séjours jeunesse du 15 au 22 juillet 2023 à Val Cénis et du 12 au 26 août 2023 à Villeneuve-lès-Avignon;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 juin 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le permissionnaire est soumis à toutes les mesures relatives à la protection sanitaire en conformité avec les textes et règlements en vigueur. La mise en œuvre de ces mesures relève de sa responsabilité pleine et entière et tous manquements à ces obligations rend caduque le présent acte.

ARTICLE 2 : Monsieur *Mouhoub KECILI*, directeur de la Maison Des Jeunes au Kremlin-Bicêtre, responsable des séjours jeunesse organisés du 15 au 22 juillet 2023 à Val Cénis et du 12 au 26 août 2023 à Villeneuve-lès-Avignon; est nommé régisseur titulaire de la régie d'avance temporaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, *Monsieur Mouhoub KECILI* sera remplacé par *Madame Djena YAICHE* mandataire suppléant ;

ARTICLE 4 : *Monsieur Mouhoub KECILI* n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 5 : *Monsieur Mouhoub KECILI* ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 : *Madame Djena YAICHE* mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces

comptables ; ils ont reçu ainsi que de l'exactitude des comptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 10 : L'arrêté définitif de la régie devra intervenir dans le délai de 15 jours suivant le retour du séjour ;

- Le régisseur titulaire remettra au service de la mairie les pièces justificatives sous forme de factures acquittées pour ordonnancement des mandats correspondants.
- Le régisseur versera le montant de l'avance non utilisé au comptable public.

ARTICLE 11 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21/04/2006.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 8/06/23

Le comptable Public

Le Maire,

d'Ivry-sur-Seine

Sofiane KOHRAJ
Inspecteur des Finances publiques
Chef de Service Comptable par procuration
Trésorerie municipale de Vitry-sur-Seine



Maurent

Jean-Luc LAURENT

Signature du régisseur titulaire précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

<p>Monsieur Mouhoub KECILI Régisseur titulaire</p> <p><i>Vu pour acceptation</i> <i>M. KECILI</i></p>	<p>Madame Djena YAICHE Mandataire suppléant</p> <p><i>« Vu pour acceptation »</i> <i>J. Yaiche</i></p>
--	---